



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

13800 Istres le 27 MAI 2021

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Tableau des emplois	N° 10/21	21 mai 2021

Fait à Istres le 27 MAI 2021

La Présidente du SYMCRAU
Céline TRAMONNIN

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Sous-Préfecture d'Istres
Sous-Préfet de la Sous-Préfecture)
27 MAI 2021
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 10/21

Objet de la délibération : Tableau des emplois

L'an deux mille vingt et un
et le vingt et un mai
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON,
Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline
HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. André MANELLI, Mme Laurence
MARTIN, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France
SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Vincent BONFILLON à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 18
Procurations : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire ORIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique du CDG13, en date du 29 avril 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe chargé de l'administratif et des finances, en raison de la création d'un emploi des gestionnaire administratif et financier suite à un changement de grade de l'agent fonctionnaire en poste,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 1^{er} décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques, suite au départ volontaire de l'agent contractuel et à l'évolution des missions du syndicat et du poste qui a donné lieu à une nouvelle création de poste d'ingénieur territorial en tant que chargé de missions « SAGE » en date du 11 février 2020,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 14 septembre 2020,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

SUPPRIME l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures,

SUPPRIME l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques,

ADOpte le tableau des emplois suivant joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 12,

AINSI fait et délibéré à Saint Martin de Crau, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe délibération N°10/21 : Tableau des emplois

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 APRES MODIFICATION						Postes occupés 2021	
Date et n° de délibération portant création ou modification de postes de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %	
N°20/20 du 03/12/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Finances Ressources Humaines Administratif	Titulaire	100%	
N°19/20 du 21/05/2019 (31A50) N°14/17 du 05/10/2017 (35H)	Ingénieur	A	35H	Directrice, chargée de mission contrat de nappe	Titulaire	90% (temps partiel sur autorisation)	
N°07/17 du 21/03/2017	Ingénieur	A	35H	Chargé de mission « réseaux et connaissances »	Contractuel	90% (temps partiel sur autorisation)	
N°05/20 du 11/02/2020	Ingénieur	A	35H	Chargé de mission « Aménagement, ressources stratégiques et zones humides »	Contractuel	100%	
N°05/20 du 11/02/2020	Ingénieur	A	35H	Chargée de mission « SAGE » (schéma d'aménagement de la gestion des eaux)	Contractuel	100%	
N°05/20 du 11/02/2020	Technicien	B	35H	Chargée de mission « CISEF » (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)	Contractuel	100%	